


## PRESENTATION DE L'UNITÉ

Intitulé de l'Unité / Code Unité / Lieu d'implantation	Laboratoire d'Imagerie Translationnelle en Oncologie (LITO) – U1288 Centre de Recherche - Bâtiment 101B - 110, rue Henri Becquerel 91401 ORSAY Cedex
Date de création de l'Unité/Renouvellement	01/01/2020
Nom de la Directrice/ du Directeur d'Unité	Mme Irène Buvat
Nom de la Directrice adjointe/du Directeur adjoint d'Unité <i>Si existant</i>	n/a
Mission de la Directrice adjointe/du Directeur adjoint (3 lignes)	n/a
Descriptif scientifique/ Thématiques (5 lignes)	<p>Le laboratoire LITO est composé de 2 groupes de recherche qui interagissent fortement entre eux :</p> <p>le 1er groupe, intitulé "Biomarqueurs pour l'Imagerie Phénotypique" s'attache à concevoir et/ou évaluer des radio traceurs innovants pour l'imagerie moléculaire par Tomographie d'Emission de Positons (TEP), ciblant des processus clefs en cancérologie.</p> <p>le 2ème groupe, "Radiomique Intégrée pour la Médecine de précision", exploite les bio marqueurs d'imagerie TEP, mais aussi de tomodensitométrie (TDM) et d'imagerie par résonance magnétique (IRM), et les combine à d'autres bio marqueurs (cliniques, pathologiques, sanguins, génomiques) pour établir un profil spécifique de la maladie à valeur pronostique ou prédictive.</p>
Tutelles	INSERM / Institut Curie / PSL
Noms des équipes et du Responsable	Groupe 1 - Nouveaux biomarqueurs d'imagerie phénotypique : BIP Groupe 2 - Radiomique intégrative pour la médecine de précision : RIM
Conseil Scientifique d'Unité <i>Si existant</i>	n/a
Délégation de signature de la directrice/du directeur d'Unité et périmètre	Frédérique Frouin, pour les contrats de stagiaires gérés par l'Inserm

Noms des membres du Conseil de laboratoire Par corps	<p><b>Membres élus</b> (au moins 51% de l'effectif du Conseil d'Unité, ie au moins 5 personnes), réparties en 3 collèges :</p> <p>- Collège 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 member representing permanent EPST (=Inserm and CNRS) researchers in the Unit + 1 alternate: Fanny Orhac and Carole Thomas (alternate)</li> <li>• 1 membre représentant les PH de l'Unité (MD et PharmD) + 1 suppléant : Marie Luporsi, Hervé Brisse (suppléant), Laurence Champion (suppléante)</li> </ul> <p>- Collège 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 membres représentant les ITA (Ingénieurs de Recherche PhD, Ingénieurs non PhD, Techniciens, Administratifs) de l'Unité + 1 suppléant : Christophe Nioche, Claire Provost, Kevan Rezai (suppléant)</li> </ul> <p>- Collège 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 membre représentant les personnels non permanents de l'Unité, dont au moins 1 doctorant + 1 suppléant : Julie Auriac, Juliette Dindart (suppléant)</li> </ul> <p><b>Membres de droit</b> (Collège 4) : 4 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Directrice : Irène Buvat</li> <li>• Les chefs de groupe : Nina Jehanno et Frédérique Frouin</li> <li>• L'assistant de prévention : Frédérique Frouin</li> <li>• La personne compétente en radioprotection : Romuald Pain pour RadExp</li> </ul>
Assistant(e)(s) de prévention (AP)	- Frédérique Frouin
Personne compétente en radioprotection (PCR) ou Référent	- Romuald Pain pour RadExp
Référent sécurité laser <i>Si nécessité</i>	n/a
Référent(e)(s) L1/ L2/L3 <i>Préciser la pièce</i>	Frédéric Pouzoulet
Responsable atelier <i>Si existant</i>	n/a
Correspondant formation d'Unité	- Frédérique Frouin
<i>Ligne</i> <i>A ajouter en fonction de l'Unité</i>	
Date de soumission du Règlement intérieur au Conseil de laboratoire	4 juillet 2023
Date et signature de la Directrice/du Directeur d'Unité	4 juillet 2023 

## ORGANIGRAMME au 01 juin 2023

(Effectif : 42 personnes dont 26 permanents)

### Directrice - LITO U1288

**BUVAT Irène (Responsable BIP) Directrice de recherche (DRCE) - HDR** CNRS

### Groupe - Nouveaux biomarqueurs d'imagerie phénotypique : BIP (18 personnes)

<b>THOMAS</b> Carole	Chargée de Recherche (CRCN) - HDR	Inserm
<b>DE MARZI</b> Ludovic	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
<b>HUGUET</b> Samuel	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
<b>POUZOLET</b> Frédéric	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
<b>PROVOST</b> Claire	Ingénieure de Recherche (IR)	Curie
<b>REZAÏ</b> Keyvan	Ingénieur de Recherche (IR)	Curie
<b>CREHANGE</b> Gilles	Professeur-Praticien (PUPH)	UVSQ
<b>CHAMPION</b> Laurence	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>HUCHET</b> Virginie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>JEHANNO</b> Nina	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>LUPORSI</b> Marie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>MALAISE</b> Denis	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>MAMMAR</b> Hamid	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>SEBAN</b> Romain David	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>TISSOT</b> Hubert	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>FOUQUE</b> Julien	Pharmacien (PharmD)	Curie
<b>MADAR</b> Olivier	Pharmacien (PharmD)	Curie
<b>SITARZ</b> Mateusz Krzysztof	Post-Doctorant (PhD) - <u>CDD</u>	Curie

### Groupe - Radiomique intégrative pour la médecine de précision : RIM (23 personnes)

<b>FROUIN</b> Frédérique (Responsable)	Chargée de Recherche (CRHC) - HDR	Inserm
<b>ORLHAC</b> Fanny	Chargée de Recherche (CRCN)	Inserm
<b>HOVHANNISYAN</b> Narinée	Ingénieure de Recherche (IR) - <u>CDD</u>	Curie
<b>NIOCHE</b> Christophe	Ingénieur de Recherche (IR)	Inserm
<b>DIAKITE</b> Adam	Ingénieur d'Etudes (IECN) - <u>CDD</u>	Curie
<b>FOKEM FOSSO</b> Hornella	Ingénieure d'Etudes (IECN) - <u>CDD</u>	Curie
<b>BRISSE</b> Hervé	Praticien Hospitalier (PH)	Curie

<b>MALHAIRE</b> Caroline	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>RAMTOHUL</b> Toulsie	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>SERVOIS</b> Vincent	Praticien Hospitalier (PH)	Curie
<b>GIRUM</b> Kibrom	Post-Doctorant (PhD) - <u>CDD</u>	Curie
<b>WOFF</b> Erwin	Visiteur Post-Doctorant Institut Jules Bordet	
<b>AURIAC</b> Julie	Doctorante Univ. Paris Saclay (1 <sup>ère</sup> année)	Curie ( <i>ANR</i> )
<b>BEDDOK</b> Arnaud	Doctorant visiteur	
<b>BUI</b> Trung Kien	Doctorant Univ. Paris Saclay (1 <sup>ère</sup> année)	Curie ( <i>ANR</i> )
<b>CAPTIER</b> Nicolas	Doctorant Univ. PSL (3 <sup>ème</sup> année)	Curie ( <i>PRAIRIE</i> )
<b>DINDART</b> Juliette	Doctorante Univ. Paris Saclay (1 <sup>ère</sup> année)	Univ. Paris Saclay ( <i>Ministère</i> )
<b>REBAUD</b> Louis	Doctorant Univ. Paris Saclay (3 <sup>ème</sup> année)	Siemens ( <i>CIFRE</i> )
<b>RONGA</b> Maria-Grazia	Doctorant Univ. Paris Saclay (3 <sup>ème</sup> année)	Thalès ( <i>CIFRE</i> )
<b>COMTE</b> Victor	Master 2 Université Grenoble Alpes	
<b>DROGUET</b> Mathilde	Master 2 Efrei Paris	
<b>NICAISE</b> Benjamin	Master 2 UPSaclay	
<b>OURAHOU</b> Mohamed	Master 2 Ecole INSEA Rabat	

## Modalités de mise en œuvre, composition et fonctionnement de l'Unité de recherche

### 1. Le Conseil de Laboratoire

#### 1.1 Composition

**Membres élus** (au moins 51% de l'effectif du Conseil d'Unité, ie au moins 5 personnes), réparties en 3 collèges :

- Collège 1 :
  - 1 membre représentant les chercheurs EPST (=Inserm et CNRS) permanents de l'Unité + 1 suppléant : Fanny Orhac et Carole Thomas (suppléante)
  - 1 membre représentant les PH de l'Unité (MD et PharmD) + 1 suppléant : Marie Luporsi, Hervé Brisse (suppléant), Laurence Champion (suppléante)
- Collège 2 :
  - 2 membres représentant les ITA (Ingénieurs de Recherche PhD, Ingénieurs non PhD, Techniciens, Administratifs) de l'Unité + 1 suppléant : Christophe Nioche, Claire Provost, Kevan Rezai (suppléant)
- Collège 3 :
  - 1 membre représentant les personnels non permanents de l'Unité, dont au moins 1 doctorant + 1 suppléant : Julie Auriac, Juliette Dindart (suppléant)

**Membres de droit** (Collège 4) : 4 personnes

- La Directrice : Irène Buvat
- Les chefs de groupe : Nina Jehanno et Frédérique Frouin
- L'assistant de prévention : Frédérique Frouin
- La personne compétente en radioprotection : Romuald Pain pour RadeXp

**La durée du mandat des membres du Conseil d'Unité correspond à celle de l'Unité, sauf pour le Collège 3 où des remplacements seront nécessaires en cours de mandat.**

#### 1.2 Attributions du Conseil d'Unité

En application de la décision du Président-directeur général de l'Inserm relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm, l'avis du Conseil d'Unité est obligatoirement requis dans les matières suivantes :

- La rédaction des rapports d'activité de l'unité ;
- La politique scientifique et budgétaire et la répartition des moyens ;
- La composition et l'organisation interne de l'unité ;
- Les propositions de recrutement des personnels permanents et non permanents ;

- Les propositions de titularisation des fonctionnaires nouvellement recrutés, au terme de leur période de stage ;
- L'évolution de l'unité au terme de sa durée de vie ;
- Les projets de regroupement avec d'autres formations de recherche ;
- Les choix en matière de valorisation, d'information ou de formation ;
- Les propositions en matière de formation continue ;
- Les questions relatives aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail ;
- L'application des règles de déontologie et d'intégrité et des règles collectives de discipline ;
- Le remplacement ou le renouvellement du directeur d'unité au cours de la durée de vie de l'unité.

Le Conseil d'Unité peut, en outre, être consulté sur toute autre question relative à la vie de l'Unité.

### **1.3. Fonctionnement du Conseil d' Unité**

- Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur d'unité ou, le cas échéant, par le directeur adjoint.
- Le Conseil d'Unité doit pouvoir se réunir en tant que de besoin et au moins trois (3) fois par an pendant les heures de service, sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.
- Les dates des Conseils d'Unité sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et des documents y afférents.
- Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion. Sont adjointes à l'ordre du jour toutes questions relevant des attributions du Conseil d'Unité dont l'examen est demandé par écrit au président par 10 % au moins des membres du Conseil.
- En présence du titulaire, le suppléant pourra, avec l'accord du titulaire, participer aux séances, mais il ne sera pas habilité à voter.
- Le Conseil d'Unité se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre du Conseil d'Unité peut se faire représenter par son suppléant, qui pourra siéger avec voix délibérative. En présence du titulaire et sous réserve de son accord, le suppléant pourra participer aux séances sans voix délibérative.
- Le président, à son initiative ou sur demande de l'un des membres du Conseil d'Unité adressée au président du Conseil au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion, peut convoquer des experts, parmi ou en dehors des personnels de l'unité, afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Les experts ont voix consultative et ne sont pas comptabilisés dans le quorum.
- Les avis du Conseil d'Unité sont acquis à la majorité de ses membres présents ou représentés. Chacun des membres dispose d'une voix de même valeur. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Les réunions du Conseil d'Unité doivent faire l'objet de comptes rendus. Ils sont rédigés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la séance, par le président ou toute autre personne qu'il aura désignée à cet effet. Le compte-rendu doit être validé par les membres du Conseil d'Unité. Pour cela, il est transmis, pour avis, aux membres qui disposent d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception du projet. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du compte rendu sera réputé acquis. Le compte rendu est définitivement adopté dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la date de la séance.

## **2. Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les personnels de l'unité. Elle est réunie sur l'initiative de la directrice d'unité au moins une fois par an.

### **3. Ressources financières de l'Unité et exécution du budget**

Les ressources financières de l'Unité consistent en trois composantes :

- La contribution de l'Inserm, qui est fixe et établie pour la durée de 5 ans du contrat de l'unité.
- La contribution de l'Institut Curie, qui est revue chaque année en fonction du nombre de personnes présentes dans l'unité et des contrats externes qui ont été obtenus au cours des deux années précédentes.
- Les contrats externes obtenus par le biais de bourses académiques, d'appels à financement d'instances académiques, d'appels à projets nationaux et internationaux, et de soutiens par des entreprises privées.

Le budget annuel est présenté chaque année lors de l'assemblée générale, et l'état des dépenses est explicitement présenté à chaque réunion du conseil d'unité. Toute dépense supérieure à 5 000 euros doit être approuvée par le conseil d'unité avant d'être engagée.

LISTE DES REGLEMENTS, CHARTES DE REFERENCE ET DECISIONS

**Institut Curie Centre de Recherche**

1. Décision des instances portant création, renouvellement, fusion de l'Unité (JO)
2. Convention entre les tutelles partenaires (Direction CdR)
3. Accord sur le temps de travail de l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
4. Règlement sur le statut des personnels Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
5. Règlement intérieur de l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
6. Accord sur le télétravail à l'Institut Curie Centre de Recherche (Intranet)
7. Note sur le travail isolé (Intranet)
8. Charte informatique (Intranet)
9. Charte relative aux systèmes d'information (Intranet)

**Fonctions publiques – Tutelles**

**Documents librement accessibles sur internet**

10. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
11. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
12. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat
13. Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
14. Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif à l'organisation du travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale
15. Arrêté ministériel du 28 juillet 2004 portant application dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat
16. Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
17. Circulaire n° 2019-144 du 24 septembre 2019 (Éducation nationale, MENJ-MESRI-DGRH C1-2)
18. Guide de l'achat public (juin 2020) relatif à l'organisation des achats et aux règles de la commande publique
19. Instructions Nr 122942DAJ relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS
20. Décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
21. Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche (CNRS - Janvier 2015 - Ratification 2019)
22. Lutte contre le harcèlement - Procédure CNRS - Circulaire relative au traitement des situations de harcèlement sexuel au travail (révisée juillet 2022)
23. Charte sur la laïcité à l'Ecole (MENJ - Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)
24. Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) au CNRS



25. Instruction n° DAF-DPACI-RES-2007-002 du 15 janvier 2007 concernant le traitement et la conservation des archives des délégations du CNRS et des unités de recherche et de service

***Documents réservés aux collaborateurs des Tutelles***

26. Accords sur le télétravail des tutelles (CNRS, INSERM, Université Paris Sorbonne, Unité Paris-Saclay, Université de Paris)
27. Note sur les déplacements vers des pays à risque (CNRS)
28. Instructions relative aux autorisations exceptionnelles d'absences et facilités de service CNRS du 18 juin 2012
29. Décision portant approbation de la charte de la sécurité des systèmes d'information CNRS DEC133249DAJ
30. <https://intranet.cnrs.fr/>
31. <https://pro.inserm.fr/>